COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 05 avril 2023 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1ère adjointe
Michaël ROGER	2ème adjoint
Martial TARLEVE	3ème adjoint
Guillaume MAHERAULT	4ème adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Néant.
Absents en début de séance : Vincent PAUMARD (arrivée à 21h09)
Procuration : Néant.

Michaël ROGER a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Finances	• Vote du compte de gestion 2022 *BP ASSAINISSEMENT/COMMUNE* • Vote du compte administratif 2022 *BP ASSAINISSEMENT/COMMUNE* • Affectation des résultats 2022 *BP ASSAINISSEMENT/COMMUNE* • Vote de la redevance assainissement 2023 *BP ASSAINISSEMENT* • Vote du Budget 2023 *BP ASSAINISSEMENT* • Vote des taux d'imposition 2023 *BP COMMUNE* • Vote de la participation annuelle allouée à l'Ecole Louis Chédid pour les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, le transport piscine. • Vote du Budget 2023 *BP COMMUNE* • Subventions de fonctionnement versée sur le budget SISAC 2023 • Remboursement du personnel affecté au budget SISAC 2023
2	Subvention départementale	• Demande de subvention au titre des contrats de territoire – dotation communale pour la réhabilitation et l'extension de l'école Louis Chédid
3	Subvention fonds vert	• Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation des logements locatifs et/ou éclairage public
4	Mairie – Salle du Conseil	• Devis pour mise en place d'un rideau thermique et stores
5	Animaux errants	• Refacturation aux propriétaires
6	Epicerie Sociale AMI	• Convention de partenariat
7	Remboursement frais des élus	• Remboursement des frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale
8	Questions diverses	

01	Budget Assainissement : compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation du résultat 2022	*Délibération 2023-14 visée en Sous-Préfecture le*

- **Vote du compte de gestion 2022**

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents (14), le compte de gestion 2022 du budget Assainissement, dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.

- **Vote du compte administratif 2022**

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2022 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	11 473.51 €	30 798.84 €
Recettes de l'exercice (R) / titres émis :	12 287.38 €	31 348.77 €
Résultat de l'exercice (R – D) :	813.87 €	549.93 €
Résultat antérieur reporté (n-1)	1 117.74 €	22 933.54 €
Résultat de clôture de l'exercice	**1 931.61 €**	**23 483.47 €**

Mme DUJARRIER Nadine, 1ère adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que Mr MONTAUFRAY Daniel Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.
Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (13) le Compte administratif 2022 du « Service Assainissement ».

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

- **Affectation du résultat de 2022**

Vu les résultats du compte administratif 2022, les membres présents (14) **votent** à l'unanimité les affectations suivantes :

001	Résultat reporté en investissement (dépenses)	DI	1 931.61 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	0.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	RF	23 483.47€

02	Budget assainissement : Vote de la redevance 2023	*Délibération 2023-15 visée en Sous-Préfecture le*

Après présentation du compte administratif **2022** du budget assainissement suivi de la proposition de budget 2023, le Conseil Municipal à 14 voix Pour:

- **VOTE les tarifs 2023 pour la redevance assainissement, à savoir**

Abonnement : **60,00€ HT**
Consommation : **1.15€/m3 HT**

03	Budget Assainissement 2023	*Délibération 2023-16 visée en Sous-Préfecture le*

A l'unanimité des présents (14) le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2023 du service assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	50 260.12 €
Recettes	50 260.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	17 816.02 €
Recettes	17 816.02 €

04	Budget Commune : Vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022	*Délibération 2023-17 visée en Sous-Préfecture le*

- **Vote du compte de gestion 2022**

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents (14), le compte de gestion 2022 du « budget Commune », dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur PAUMARD rejoint la séance à 21h09.

- **Vote du compte administratif 2022**

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2022 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT €	*FONCTIONNEMENT* €
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	98 619.63 €	513 171.25 €
Recettes de l'exercice / titres émis :	877 626.31 €	690 098.41 €
Résultat de l'exercice (R – D) :	**779 006.68 €**	**176 927.16 €**
Résultat antérieur reporté (n-1)	13 290.12 €	54 595.68 €
Résultat de clôture de l'exercice	**792 296.80 €**	**231 522.84 €**

Mme DUJARRIER Nadine, 1ère adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que Mr MONTAUFRAY Daniel Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.
Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (14) le Compte administratif 2022 du « Budget Commune ».

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

- **Affectation du résultat de 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'affecter les résultats 2022 sur le BP COMMUNE 2023

001	Résultat reporté en investissement (recettes)	RI	**792 296.80 €**
002	Résultat reporté en fonctionnement (recettes) BP COMMUNE	RF	**83 842.54 €**
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	**147 680.30 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents (15) :

- **DECIDE d'affecter les résultats présentés ci-dessus.**

05	BP COMMUNE 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023	*Délibération 2023-18 visée en Sous-Préfecture le*

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n°1259 concernant la notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents (15) :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2023**

Les taux d'imposition pour l'année 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	*44.33%*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	*50.58%*
- Taxe d'habitation :	*14.07%*

➢ **PRECISE que l'état 1259 sera joint en annexe de la présente délibération**

06	BP COMMUNE 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE A L'ECOLE LOUIS CHEDID POUR 2023	*Délibération 2023-19 visée en Sous-Préfecture le*

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter la participation 2023 qui sera allouée à l'école Louis Chédid, suivant le nombre d'élèves de Contest.

Fournitures scolaires – Forfait **82€** x 60 élèves (moins 200€ cartouches d'encre imprimantes)	4 920 € - 200 €= **4 720 €**
Transport piscine (sur justificatif)	83 € x 10 voyages = **830 €**
Entrées piscine	Mayenne Communauté
Voyage scolaire ou sorties pédagogiques (sur justificatif)	14€ x 60 élèves = **840 €**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (15)

- FIXE la participation 2023 qui sera attribuée à l'école Louis Chédid comme indiqué ci-dessus.

07	BP COMMUNE 2023 – VOTE DU BP 2023	*Délibération 2023-20 visée en Sous-Préfecture le*

Monsieur le Maire présente le budget 2023 de la Commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (15)

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	748 510.54 €
Recettes	748 510.54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 585 452.68 €
Recettes	1 585 452.68 €

08	Budget commune – Subventions de fonctionnement versées sur le budget SIVU du SISAC 2023	*Délibération 2023-21 visée en Sous-Préfecture le*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versées sur les différents budgets, à savoir :

- Versement d'une subvention de fonctionnement de **19 118.25 €** sur le BP SISAC en section de fonctionnement (soit une participation **de 21,75 €** par habitant).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (15) :

- **ACCEPTE le versement des subventions mentionnées ci-dessus**
- **PRECISE que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2023**

09	Demande de remboursement du personnel affecté au budget Sivu du Sisac sur l'exercice 2023	*Délibération 2023-22 visée en Sous-Préfecture le*

Pour tendre vers le coût réel de fonctionnement du SISAC, il est proposé au comité la mutualisation des agents des communes qui entretiennent les terrains de sports, la salle omnisports et ses abords affectés au SISAC.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont donc été rédigées et seront signées par les agents concernés :

Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :
Mme CHESNAY Christine : Entretien de la salle omnisports ☞ 3 heures par mois sur 12 mois

Mme GOMMARD Manon : Gestion comptable et administrative ☞ 30 heures/an
Mr ROCTON Romain : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 47 semaines
Mr RENAUD Jean-Philippe : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 5 semaines

Monsieur le Maire propose aux membres présents le transfert des salaires des agents sur le BP du SISAC.

Il est également convenu qu'en cas d'empêchement aussi bien humain que matériel sur l'une des communes, chaque agent pourra être amené à entretenir les terrains de l'autre commune après accord des deux maires.

SALAIRES ANNEE 2023
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Agent technique	(3h x 12 mois) soit 36h/an
Agent technique Principal de 1ère classe	(5h x 5 sem) soit 25h/an
Adjoint administratif Principal 2ème classe	30h/an
Agent technique Principal de 2ème classe	(5h x 47sem) soit 235h/an

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents (15) :

- **APPROUVE la mutualisation des agents des communes affectés au SISAC.**
- **ACCEPTE le transfert des salaires des agents en charges de fonctionnement sur le BP SISAC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites convention de mise à disposition du personnel.**

10	**Subvention Départementale - Demande de subvention au titre des contrats de territoire – dotation communale pour la réhabilitation et l'extension de l'école Louis Chédid**	***Délibération 2023-23 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 14 625.00 € au minimum et 17 550.00 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1. **Description détaillée du projet : Restructuration et extension de l'école Louis Chédid.**

2. **Calendrier prévisionnel du projet : Mai 2023 à fin mai 2024.**

3. **Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :**

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	- Bâtiments économes en énergies permettant de réduire les consommations énergétiques : isolation des bâtiments. - Bâtiments producteurs de chaleur renouvelables : Pompe à chaleur en remplacement de la chaudière à fioul.
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	- Intégrer la gestion des déchets sur le chantier.
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	- A l'issu des travaux : Mise en place d'un cour OASIS : Arborer la cour actuelle et suppression partielle des surfaces goudronnées.

4. **Estimation détaillée :**

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Etude – Maîtrise d'œuvre - Diagnostics	121 700.00 €
Ensemble des 12 lots	606 890.13 €
TOTAL des dépenses	728 590.13 €

TOTAL HT : 728 590.13 €
TVA (20%) : 145 718.03 €
TOTAL TTC : 874 308.16 €

5. **Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
Etat (DETR)	125 000.00 €
Région (Relance)	75 000.00 €
Département (Contrats de territoire)	17 550.00 €
Département (Relance)	17 472.00 €
Mayenne Communauté (Fonds de concours)	68 992.00 €
Fonds propres de la commune (dont emprunts)	570 294.16 € 400 000.00 €
TOTAL	**874 308.16 €**

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet et calendrier des travaux,**
- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 17 550.00 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

11	Subvention Fonds Verts - Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation des logements locatifs et/ou éclairage public	*Délibération 2023-24* *visée en Sous-Préfecture le*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,
CONSIDERANT le projet communal de rénovation des logements locatifs pour un montant hors taxe de 402 375.00 € H.T,
CONSIDERANT que la rénovation des logements locatifs constitue une démarche écologique d'une part et permet, d'autre part, d'augmenter le pouvoir d'achat des locataires y résidant,
CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,
CONSIDERANT que le soutien de l'Etat et de la Région pour ce projet est de 56 %,

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
TOTAL TRAVAUX	**402 375,00 €**			
VMC HYGRO B	18 277,00 €	**DETR 30% plafonné à 200 000€**	90 000,00 €	22%
Pompe à chaleur air/eau double service	190 813,00 €	**CRTE 10%**	30 000,00 €	7%
peinture tuyauteries chauffage	17 500,00 €	**REGION**	107 000,00 €	27%
isolation	82 228,00 €	**RESTE à charge COMMUNE**	175 375,00 €	44%
Menuiseries	9 073,00 €			
salle de bain (option)	22 000,00 €			
peinture (option)	10 000,00 €			
Aléas 5%	17 495,00 €			
Mission maitrise d'œuvre (10% des travaux)	34 989,00 €			
TOTAL HT	**402 375,00 €**	**TOTAL HT**	**402 375,00 €**	**100%**

NB Dans le reste à charge pour la commune il faut ajouter la TVA, en effet la collectivité ne peut pas prétendre au FCTVA sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 56% du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 402 375.00 € H.T au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.**
- **S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.**

12	**Mairie – Salle du Conseil : Devis pour mise en place d'un rideau thermique et stores**	***Délibération 2023-25 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'un devis a été reçu de l'entreprise ISOL1 afin de mettre en place un rideau thermique ainsi que des stores dans la salle du conseil située au sein de la mairie.

L'entreprise a chiffré un devis s'élevant à 2 073.66 € H.T. soit 2 488.39 € T.T.C. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce devis pour le projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents (15) :

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise ISOL1 pour un montant de 2 488.39 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.**

13	**Animaux errants - Refacturation aux propriétaires**	***Délibération 2023-26 visée en Sous-Préfecture le***

La Commune de Contest a signé une convention de gestion des animaux errants avec la ville de Mayenne le 08 décembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit la mise à disposition des services concernés moyennant la prise en charge des coûts de fonctionnement.

La commune de Contest s'engage à rembourser à la commune de Mayenne les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des agents en charge de la gestion des animaux divagants visés à l'article 2 de la convention.

Au 01 janvier 2023, ils s'établissent comme suit :

FORFAITS	MONTANTS
Première intervention	55.00 €
Première intervention (tarif majoré)	110.00 €
Forfait par demi-journée supplémentaire (récupération de l'animal avant 13h)	12.00 €
Forfait par demi-journée supplémentaire (récupération de l'animal avant 13h) (tarif majoré)	24.00 €
Forfait par journée supplémentaires au-delà des 24H	21.50 €
Forfait par journée supplémentaires au-delà des 24H (tarif majoré)	43.00 €
Forfait pour transfert de l'animal à la SPA	70.00 €

Ces forfaits pourront être revalorisés par le Conseil Municipal de Mayenne pendant la durée de la convention.

Il appartient ensuite à chaque commune de définir un tarif afin que les propriétaires de chiens remboursent ces coûts à la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'effectuer une refacturation aux propriétaires des animaux divagants pour lesquels la commune reçoit un mandat de la Ville de Mayenne.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité (15) :

- ***FIXE les mêmes tarifs que ceux appliqués par la Ville de Mayenne en tenant compte des revalorisations tarifaires s'il y a lieu.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant aux propriétaires de chiens.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.***

14	**Epicerie Sociale AMI - Convention de partenariat**	***Délibération 2023-27 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au soutien financier nécessaire au bon fonctionnement de l'épicerie sociale entre la Commune de Contest et le L'épicerie sociale AMI.
L'ami a pour mission principale l'aide alimentaire en favorisant l'accès à des denrées de première nécessité pour des foyers en difficulté, résidant sur la Commune de Contest.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- L'objet
- Les engagements
- La subvention annuelle : au prorata du nombre d'habitants de la commune + les frais de fonctionnement + la participation de solidarité
- La durée : 3 ans
- La résiliation

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (15) :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention***
- ***CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la cotisation au BP COMMUNE 2023***

15	**Elus - Remboursement des frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale**	***Délibération 2023-28 visée en Sous-Préfecture le***

A l'occasion de la visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 15 mars dernier par l'ensemble de l'équipe municipal, certains élus ont avancé les frais.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains élus ont dû avancer des frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 15 mars dernier.

Le détail de ces frais est le suivant :

ELUS	DETAILS DES FRAIS ENGAGÉS
MONTAUFRAY Daniel, Maire	**Frais alimentaires : 794.85 €** **Billets de train : 1 255.50 €** **TOTAL : 2 050.35 €**

ROGER Michaël, 2ème adjoint	Entrées Stade de France : 195 €

Vu la délibération n°2023-07 du 10 janvier 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus pour mandat spécial.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15) :

- **VALIDE le remboursement des élus qui ont avancé ces frais occasionnés lors de la visite de l'Assemblée Nationale.**

Les mandats seront effectués au compte 6532.

REUNIONS

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

Mercredi 10 mai 2023 à 20h30

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Mardi 11 avril à 17h30	Rencontre avec Monsieur REBOURS pour le chemin du Bois Huchet
Mercredi 12 avril à 20h30	Préparation animation Boucles de la Mayenne
Jeudi 13 avril à 20h30	Projet mare
Mardi 18 avril à 18h	Taille et entretien pourtour à la salle des fêtes
Mercredi 19 avril à 20h30	Municipalité
Mardi 9 mai à 20h00	Présentation du projet de la cour d'école
Mercredi 10 mai à 9h30	Validation du projet cour
Mercredi 26 avril	Déménagement école publique

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h38.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY MAIRIE DE CONTEST 53100	Le secrétaire de séance, Michaël ROGER